missaires aux comptes à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange conformément aux dispositions du traité de fusion.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur général à l'effet de fixer la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers sinon dès le jour de la reprise des cotations.

Enfin l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur général à l'effet de fixer la date de réalisation de l'opération de fusion-absorption de la Sicav par le FCP CAAM Actions USA.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale extraordinaire décide que la société sera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à compter de sa fusion avec le FCP CAAM Actions USA.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

---

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle serait alors reportée au 22 mars 2005 à 10 heures, 2-4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Les actionnaires ont un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de rassemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***81720***

---

## CL EARTH FUND

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
R.C. Luxembourg B 35 241.

### AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration de la société sous rubrique a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 24 février 2005 à 11 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

1°) Nomination du président de l'assemblée ;
2°) Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos le 31 octobre 2004 ;
3°) Approbation des bilan et comptes de pertes et profits au 31 octobre 2004 ;
4°) Affectation des résultats ;
5°) Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 octobre 2004 ;
6°) Elections statutaires ;
7°) Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'assemblée générale ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la société.

Le rapport annuel au 31 octobre 2004 est à disposition des actionnaires au siège social de la société.

*Le conseil d'administration.*

***81642***

---

## COFIJO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
391 222 296 R.C.S. Paris.

### AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le jeudi 27 janvier 2005 n'ayant pu délibérer faute de quorum, MM. les actionnaires de la société sont de nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 11 février 2005 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Modification de l'article 23 « Dépositaire » des statuts ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation auprès de : Dexia Banque privée France, 37, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Les immobilisations et formulaires de vote par correspondance et de procuration reçus pour la réunion du 27 janvier 2005 restent valables pour l'assemblée du 11 février 2005, sauf avis contraire des donneurs d'ordre.

Le premier avis de convocation a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 décembre 2004, n° 155, page 28819.

*Le conseil d'administration.*

***81630***